

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/11

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-18 RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION DES BACS A ORDURES MENAGERES ET DES COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2018 relative au vote à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire, et à l'inscription des crédits nécessaires à la section fonctionnement,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et à la désinfection des bacs roulants dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des colonnes aériennes dédiées à la collecte des déchets issus du tri sur les points d'apport volontaire,

Considérant l'enjeu d'une garantie de la salubrité publique au quotidien sur le territoire,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en date du 13 août 2018 pour un marché public d'une durée de 3 mois à compter de sa date de notification, non renouvelable.

Il s'agit d'un marché public de service pour une prestation de nettoyage et de désinfection des bacs à ordures ménagères et des colonnes de collecte sélective.

Ce marché de fournitures est alloté en 2 lots cohérents :

- lot n°1 : nettoyage et désinfection automatiques intérieur/extérieur des bacs roulants à ordures ménagères (petits et grands modèles, accessoires compris),
- lot n°2 : nettoyage et désinfection manuels des colonnes aériennes équipées pour la collecte sélective : intérieur/extérieur des colonnes à verre, extérieur seulement des colonnes à emballages et à journaux/revues/magazines.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 21 septembre 2018 à 12h00 au plus tard. Les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché.

Trois plis ont été reçus dans les délais impartis, dont 2 pour les lots n°1 et 2, et 1 pour le seul lot n°1. Aucune candidature ou offre n'a été reçue hors délais. Aucune candidature n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ou anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats retenus (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

1 – ANCO SAS, 34 rue Jean Guyomarc'h, 56000 VANNES ; pour les lots n°1 et 2.

2 - APA PROPLETE, ZI Les Serres, 26600 LA ROCHE DE GLUN ; pour le lot n°1.

3 – PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS, 19-39 rue Jules Cartenet, BP7020, 69342 LYON Cedex 07; pour les lots n°1 et 2.

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants de sélection des offres : le Prix (pondéré à 50%, sur 10 points), qualité du service -valeurs technique et fonctionnelle, méthodologie du travail envisagée (pondéré à 30%, sur 6 points), les performances environnementales (pondéré à 20%, sur 4 points). Tel que défini dans le CCATP (art 7.5), le critère prix est étudié sur la base des coûts exprimés en Hors taxes pour chaque lot, entendu comme coût global de la prestation par lot.

Après analyse, selon les critères susnommés de sélection des offres Communautaire propose le classement suivant :

pour le lot n°1 :

Critères de sélection des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
Prix (sur 10 points maxi)	7,4	10	9,7
Qualité du service (sur 6 points maxi)	6	5,9	3,8
Performances environnementales (sur 4 points maxi)	4	4	4
TOTAL points (sur 20)	17,4	19,9	17,5
classement	3	1	2

pour le lot n°2 :

Critères de sélection des offres	Candidat 1	Candidat 3
Prix (sur 10 points maxi)	10	7,9
Qualité du service (sur 6 points maxi)	5,5	3,5
Performances environnementales (sur 4 points maxi)	4	4
TOTAL points (sur 20)	19,5	15,4
classement	1	2

Au vu des résultats de cette analyse, le Conseil communautaire propose de désigner comme titulaires :

- ⇒ pour le **lot n°1** : APA PROPLETE, ZI Les Serres, 26600 LA ROCHE DE GLUN ; tel : 04.75.84.31.18. ; mail : apa.proprete@orange.fr; SIRET : 809 207 012 00018 ; offre à 19 715,00 € HT.
- ⇒ pour le **lot n°2** : ANCO SAS, 34 rue Jean Guyomarc'h, 56000 VANNES ; tel : 02.97.54.10.30. ; mail : contact@anco.fr; SIRET : 414 503 391 00065 ; offre à 9 450,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise APA PROPLETE siégeant au ZI Les Serres, 26600 LA ROCHE DE GLUN, pour les lots n°1 ;
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ANCO SAS siégeant au 34 rue Jean Guyomarc'h, 56000 VANNES, pour les lots n°2 ;
- Autorise le Président à notifier le marché n°2018-18, dénommé « prestation de nettoyage et de désinfection des bacs à ordures ménagères et des colonnes de collecte sélective » aux entreprises retenues citées ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

